

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC639

présenté par

Mme Ressiguier, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 59

À l'alinéa 13, après le mot :

« conscience »,

insérer les mots :

« écologique et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mission de service public de l'audiovisuel au service de l'intérêt général doit nécessairement intégrer l'objectif de construction de la conscience écologique. La bifurcation doit être radicale : nous devons faire un pas de côté qui refuse de placer le désir d'avoir au-dessus du désir d'être, voire même de se fondre dans un unique « avoir c'est être ». L'audiovisuel, par ses programmes, doit participer de la prise de conscience de l'urgence écologique et climatique dans laquelle nous sommes, autant que dans l'explication critique des mécanismes et l'identification des responsables qui nous y ont conduit.